ART. PREMIER N° 164

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 164

présenté par Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« manifester »,

insérer les mots:

« auprès du public et sous quelque forme que ce soit, par action ou par omission, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence visant faire les mêmes modifications que celles prévues à l'alinéa 1 pour permettre la neutralité du service public tout en préservant la liberté de conscience et d'expression des fonctionnaires.